

15. Juillet 1779.

425

*Prince nouveau-né, l'augmentation de la gloire de notre Maison, & le salut de la patrie. Nous ordonnons en outre, à nos susdits sujets dans tous les cas où il sera nécessaire, de donner invariablement, tant en parlant, que dans tous les actes ou écrits quelconques, le nom de Constantin Pawlowitsch, à S. A. I; & de le publier dans toute l'étendue de notre domination.*

*Fait à Zarskoe-Zelo, le 3 Mai 1779, la 17. année de notre regne.*

Sa Majesté a fait remettre dernièrement au sénat dirigeant, une ordonnance relative au commerce des grains de cet empire, laquelle est de la teneur suivante.

“ Notre intention étant de donner plus d'activité au commerce des grains dans toute l'étendue de notre empire, & d'animer les cultivateurs à s'appliquer de plus en plus à la multiplication de ce produit si nécessaire. Nous avons trouvé convenable d'ordonner de prélever à l'avenir sur les grains de Russie, exportés du port de Riga, les mêmes droits auxquels sont assujettis, suivant le tarif de Riga, les grains de la Livonie, de la Russie-Blanche, de la Courlande & de la Pologne, lorsque ces derniers sont exportés du même port; anéantissant en même tems & supprimant pour toujours les droits de douane établis en 1757 par le tarif de Pétersbourg. Cette branche de commerce sera donc par la suite exempte de toutes les entraves qui, par le passé, l'avoient gênée sous plusieurs dénominations, telles que billets de passage, obligations des négocians &c. Cependant, afin que cette libre exportation de grains, gracieusement accordée par cet édit, ne puisse occasionner aucune disette parmi nos sujets, nous recommandons à la prévoyance des gouverneurs-généraux, ou de ceux commis à cet effet, d'exhorter les habitans de leurs gouvernemens respectifs, de réserver en tout tems dans leurs greniers & magasins, une quantité de grains suffisante pour

E c 2